



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION
N° 2025-02-DEL-045

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES –
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
RELATIVE A LA MISE
A DISPOSITION
D'AGENT DU CIG
POUR UNE MISSION
DE CONSEIL EN
ORGANISATION ET
RESSOURCES
HUMAINES**

RAPPORTEUR :

MONSIEUR LE MAIRE

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 33

Le jeudi 26 février à 8h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 février 2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Bérandère VOILLOT.

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN, M. Philippe DA-RIN, Mme Catherine EVANO, M. Gilles GAILLARD, M. Gil GOMES, M. Fabien TANTI, M. Jonas MAURY, M. Cyrille ARZEL, Mme Christelle DIDIERJEAN, Mme Frédérique MAHER, M. YVON ROSCONVAL, M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, Mme Bérandère VOILLOT, M. Pascal GILLES, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete LESSERTEUR, Mme Line WENZEL.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, Mme Fabienne TANTI, Mme Mélody SENAT, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, Mme Anne LAPORTE.

EXCUSÉ(S) : M. Hakan KARACIGER, M. Christophe MARGAT, Mme Françoise POIRRIER, M. Julien SAUVE, Mme Fabienne TANTI, Mme Mélody SENAT, Mme Amandine BENOIST, M. Florent BEQUIGNON, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, Mme Anne LAPORTE.

ABSENT(S) : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-40 à L452-48,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 10 février 2025,

VU l'avis rendu par le Comité social territorial dans sa séance du 18 février 2025,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités une prestation de mission de conseil en organisation et ressources humaines afin de réaliser entre autres des bilans professionnels,

CONSIDERANT les besoins de la commune en la matière,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG),

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstentions : 16 (M. Marc FONTAINE, Mme Valérie LENORMAND, M. Fernando MENDES, Mme Bérandère VOILLOT, M. Pascal GILLES, Mme Sophie KERIGNARD, Mme Valérie LEFUEL DUVAL, Mme Elisabete LESSERTEUR, Mme Line WENZEL, Mme Amandine BENOIST, Mme Paméla BUQUET MAIRE, M. Hassan AHSSAKOU, Mme Souad BENDJEDDOU, Mme Sophie FONTAINE, Mme Anne LAPORTE, M. Florent BEQUIGNON).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) et toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération, pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines :

- Diagnostic et analyse
- Accompagnement du collectif de travail
- Accompagnement individuel
- Réalisations de bilans professionnels

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles

Recours de réception en préfecture : 54 00 - Courriel :
078-217806249-20250228-2025-02-DEL-045-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025